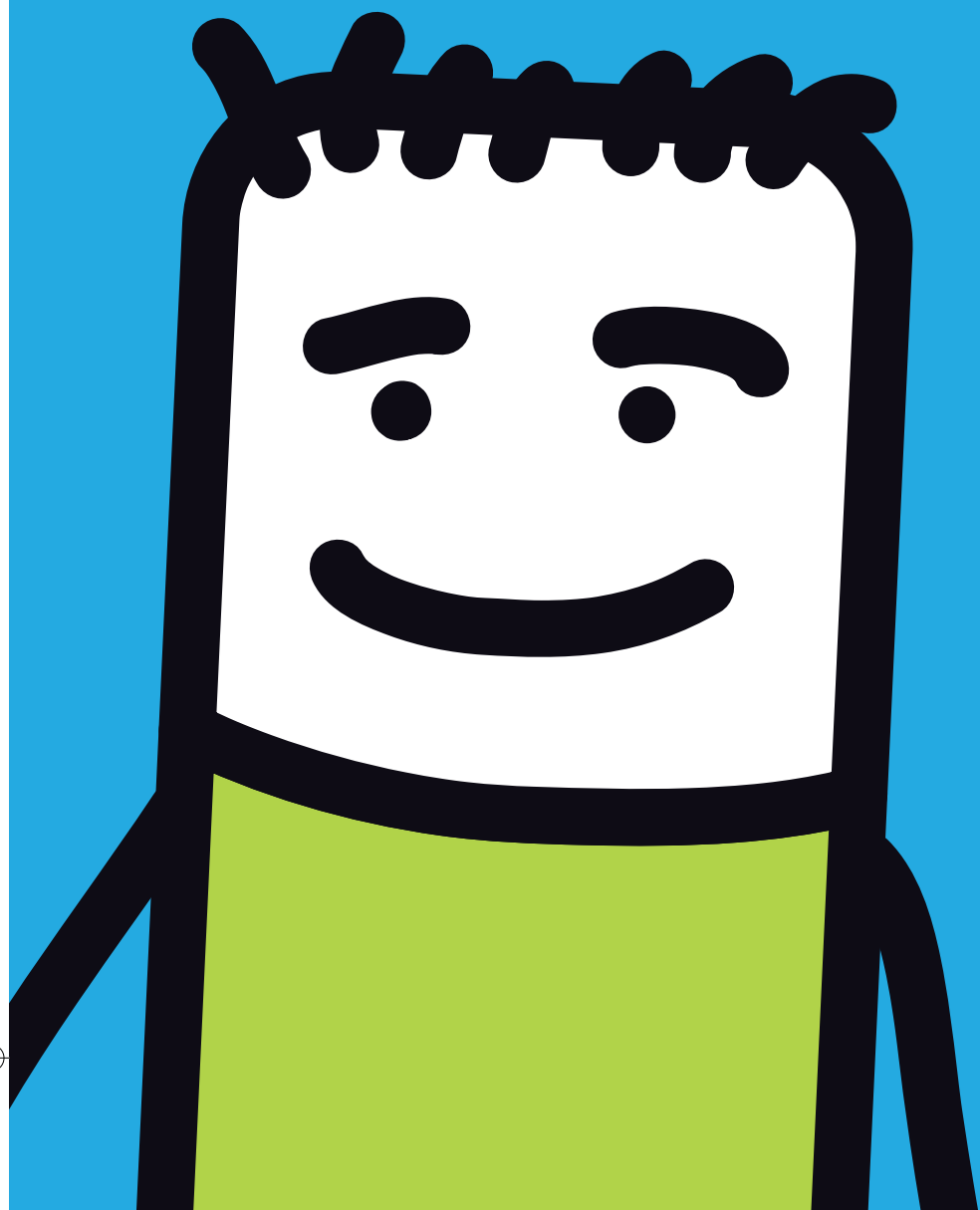


Votre médecin a signé un contrat d'accès aux soins



Je dis OUI

Votre médecin vous facilite l'accès aux soins

Concrètement pour vous, cela signifie :

- Que votre médecin modère ses compléments d'honoraires.
- Que vos soins seront mieux remboursés :
 - par la sécurité sociale
 - par votre complémentaire santépour qu'il ne reste rien à votre charge.

Si ce n'est pas le cas contactez votre complémentaire santé !